

**ÉLECTION POUR LE RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DES USAGERS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR) DU CONSEIL ACADEMIQUE**  
**Collège des usagers / Secteur de formation : ALL SHS**

**Scrutin par voie électronique du 21 au 23 mars 2023**

**DECLARATION GENERALE DE CANDIDATURE – DELAIS PROLONGES\***

à remettre en main propre au service des affaires institutionnelles et juridiques (SAIJ) : bâtiment A sur le campus du moulin à vent – rez-de-chaussée bureau A-011 ou A-013 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Il est recommandé de procéder à une prise de rendez-vous à l'adresse : dgsa-saij@univ-perp.fr  
**ou par lettre recommandée** avec accusé de réception dans les délais impartis à l'attention du président de l'Université, à l'adresse suivante : Université de Perpignan Via Domitia, Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9

*réf. code de l'éducation, articles D. 719-22 et suivants ; Décision n° 2023-014 du 24 janvier 2023 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux ; Décision n° 2023-017 du 15 février 2023 de prolongation des délais de dépôt des candidatures concernant les secteurs de formations JEG et ALL SHS de la Commission de la Recherche dans le cadre de l'élection des représentants usagers au sein des conseils centraux*

**CANDIDAT :**

**Corps électoral :** (cocher la case correspondante)

Collège Usagers (doctorants) ⇒ **1 siège à pourvoir + 1 suppléant**

**Circonscription électorale :** (cocher la case correspondante)

Secteur Arts, lettres et langues et sciences humaines et sociales (ALL SHS)

**Nom de la liste uninominale ou à défaut la liste prend le nom du premier de liste :**

.....  
 .....

**Soutenue par (facultatif)\* :** .....

\* Tout soutien doit être dûment justifié par une attestation originale rédigée par le représentant légal du soutien considéré.

	M. ou Mme	NOM	Prénom	Secteur de formation : ALL SHS
1-				
2-				

Les candidats doivent relever du collège électoral considéré.

[Une liste de candidats par secteur \(circonscription électorale\)](#)

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour (et non au scrutin de liste). Dans cette hypothèse, chaque candidat titulaire doit se présenter avec le suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas d'un scrutin de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

Chaque déclaration générale de candidature doit être accompagnée de la déclaration individuelle de candidature afférente sous peine d'irrecevabilité

**\*La date limite de réception des candidatures est fixée au mercredi 22 février 2023 à 12 heures.**

**Délégué de liste :** à déterminer parmi les candidats et qui sera amené à participer le cas échéant à la réunion du comité électoral consultatif (CEC) le mercredi 22 février 2023 à partir de 14 heures et au tirage au sort.

Prénom et Nom : .....

N° Téléphone : .....

Adresse mail : .....

NOM, Prénom, N° de téléphone et adresse courriel de la personne ayant déposé la liste, si différent du délégué de liste :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

<p><i>Date et heure de réception et cachet du service</i></p>
---

Fait à ....., le .....

Nom et Prénom de la personne ayant déposé la candidature

Signature